

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS



Réunion du Comité Syndical
Mercredi 23 octobre 2024

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1152	21	12	2	7

Création d'un emploi d'agent de maintenance non permanent, à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 23 octobre 2024 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Amiral Tourville, en présentiel, sur convocation du 16 octobre 2024.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

M. Hervé AGNÈS est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

Déléguée du conseil départemental du Calvados - suppléante :

Mme Mélanie LEPOULTIER, conseillère départementale canton Bayeux

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Création d'un emploi d'agent de maintenance, non permanent, à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le rapport de séance du comité du SMEL du 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

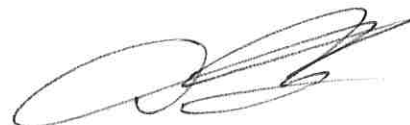
Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

- **autorise** la création d'un emploi d'agent de maintenance, non permanent, à temps complet, sur la base des grades cibles du cadre d'emplois des adjoints techniques (classification C1) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **décide** de fixer une rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajouteront les éventuelles primes et indemnités et prévoir ainsi les crédits correspondants au budget, chapitre 012 à hauteur de 40 000 € pour une année complète.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr